

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-6</b>	<b>Convention – Avenant ECO MAISON</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
Stéphanie SERIEIX	André BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Jacques BRESSON	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE François POUCHOT Cyrille ROLLIN
--



*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/06/24-6**

**Convention – Avenant ECO MAISON**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de la gestion des déchets ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent contrat,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.

**Présents ou représentés : 28**

**Abstentions : 0**

**Suffrages exprimés : 28**

**Votes pour : 28**

**Votes contre : 0**

Fait à Chalvignac, le 24 juin 2024,

Au registre sont les signatures

Le Président,



COMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
1 av. du cmt. Gabon  
BP 53  
12200 MAURIAc  
PAYS DE MAURIAc

Jean-Pierre SOULIER

